



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 73959

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'encadrement nécessaire de la publicité destinée aux enfants. En effet, les enfants sont une cible privilégiée des annonceurs et ils ne peuvent pas échapper à la pression publicitaire. Or pour la première fois en France, des sociologues quantifient le phénomène à la demande du ministère de l'éducation nationale et leur conclusion est que les pouvoirs publics doivent encadrer plus efficacement la pression publicitaire qui s'exerce sur les plus jeunes. Ainsi, ces travaux confirment que les enfants avant douze ans, sur lesquels la pression publicitaire est la plus forte, sont aussi plus vulnérables que les adultes à la force de persuasion de la publicité. Certains mercredis, les 6-12 ans peuvent avaler jusqu'à 192 spots dans leur journée télévisée, principalement pour des produits alimentaires et des jouets dont ils n'identifient pas clairement la visée. D'autre part, le rapport révèle qu'il n'existe quasiment pas de contre-pouvoir face à « ce mouvement spontané de séduction et d'invitation à l'achat que personne ne contrôle vraiment ». Des éléments de solutions sont contenues dans le rapport mais l'essentiel est affaire de pédagogie : les instituteurs devraient avoir les outils adéquats pour doter les enfants d'armes critiques. Il lui demande, en conséquence, son sentiment sur ce rapport et les solutions envisagées.

Texte de la réponse

Protéger les enfants de l'influence de la publicité dans les médias est un sujet auquel la ministre déléguée à la famille est très sensible. Il s'agit là d'une mission d'éducation essentielle dans laquelle doivent s'impliquer l'ensemble des acteurs concernés, les responsables des médias, les annonceurs, les associations de consommateurs, les associations familiales. Les propositions du Conseil national à la consommation soulèvent d'importantes questions qui demandent à être approfondies au regard des résultats attendus d'études diligentées en ce sens. L'attention de la ministre déléguée à la famille a été attirée sur les propositions formulées par le Conseil national à la consommation dans son rapport d'activité 2000. Parmi les différentes recommandations figure la nécessité de faciliter l'identification du message publicitaire par les enfants, de veiller à une présentation sincère et loyale des produits commerciaux visant directement les enfants, d'appliquer aux annonces publicitaires la signalétique existant pour les films, d'associer le Bureau de vérification de la publicité au contrôle des messages publicitaires et, de manière générale, d'impliquer davantage les médias dans leur propre usage de la publicité. Il faut rappeler que différentes études ont été menées sur le rapport entre l'importance de la consommation télévisuelle et le comportement des enfants vis-à-vis de la publicité télévisée. La télévision n'est pas l'unique facteur déclenchant des requêtes des enfants : interviennent aussi l'environnement familial, les sollicitations sur les lieux de vente et d'autres médias de masse. La ministre a ainsi souhaité que soit menée une réflexion sur une meilleure prise en compte des principes de la protection de l'enfance dans la communication audiovisuelle incluant la question de la publicité. Dans cet objectif, un collectif interassociatif « Enfance et médias » s'est constitué le 21 juin 2001 à l'initiative de la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales. Ce collectif, de statut autonome et indépendant, a rendu en mars 2002 à la ministre un rapport intermédiaire contenant des propositions sur l'aménagement du principe

d'autorégulation par les chaînes de télévision et les radios, l'éducation à l'image et toutes mesures de nature à mettre concrètement en application l'articulation des principes de liberté d'expression et de respect des téléspectateurs, en particulier des enfants et adolescents. Par ailleurs, la ministre a suivi actuellement avec beaucoup d'attention les travaux menés par le Bureau de vérification de la publicité en vue d'une nouvelle recommandation relative à l'enfance dans la publicité. Cette démarche a pour objectif d'aboutir à une meilleure protection des enfants, à la fois en tant qu'acteurs dans les spots publicitaires et en tant que spectateurs vulnérables. La recommandation publiée en mars 2002 va dans le sens d'une amélioration de la protection des enfants.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73959

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1365

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2397